

♥ Générations Donneurs

Du bébé à l'arrière grand-parent, chacun peut se trouver un jour en situation de donneur potentiel. A cet instant seuls les médecins décideront s'il est possible de prélever les organes au profit de malades en général du même âge. Plus que l'âge c'est avant tout l'état de santé du donneur qui compte.

Les cornées (et non pas les yeux) sont prélevées à un âge très avancé.

♥ Une carte pour la vie

Demander la **carte d'ambassadeur FRANCE ADOT** c'est accomplir un geste citoyen. Elle est gratuite. Les mineurs sont encouragés à la porter, mais en cas de décès les parents signeront l'autorisation de prélèvement.



conjuguez
avec nous
le verbe
DONNER !

Vous pouvez être utile à vos semblables, **dès maintenant et de votre vivant**, en offrant différents éléments du corps humain. Pensez au don du sang et au don de moelle osseuse, et d'autres encore. Les bénévoles des ADOT vous renseignent avec compétence.

♥ Consultez aussi les rubriques du site internet :
www.france-adot.org

OUI au Don D'ORGANES !



FRANCE ADOT

Un réseau national pour rapprocher l'attente des uns et la souffrance des autres.

Créée en 1969, à l'initiative du Professeur Jean DAUSSET, Prix Nobel de médecine, **FRANCE ADOT**, association loi 1901 **reconnue d'utilité publique**, a pour mission d'informer et de sensibiliser les citoyens de tous âges sur la solidarité du don d'organes après la mort.

Forte de son vaste **réseau d'associations départementales**, **FRANCE ADOT** a toujours été imaginative en :

- diffusant une carte de donneur, la **carte du Oui**, sept ans avant le vote de la loi Caillavet
- recrutant activement les **premiers volontaires** sur le fichier national des donneurs de moelle osseuse dès 1983
- rédigeant une **charte internationale** du don d'organes en 1989
- initiant la **journée nationale** du don d'organes, en mai 1996
- ouvrant le **premier site internet** avec demande de carte
- diffusant régulièrement des campagnes de **communication engageantes**.

FRANCE ADOT est la **référence** en matière de propositions pour accompagner l'évolution du don d'organes en France. Ses motions et lettres ouvertes insistent notamment sur la nécessité d'une reconnaissance, juridique du **OUI**.

Dans chaque région, les bénévoles informent les jeunes en milieu scolaire et universitaire (selon l'agrément ministériel national), organisent des stands, des conférences, des manifestations, etc...



Fédération des Associations
pour le Don d'Organes et de Tissus humains
B.P. 35 - 75462 PARIS Cedex 10
www.france-adot.org



www.france-adot.org



OUI au Don D'ORGANES !



FRANCE ADOT

Fédération des Associations
pour le Don d'Organes et de Tissus humains
B.P. 35
75462 PARIS Cedex 10

Je Demande ma carte d'Ambassadeur

Civilité : ☐ M. ☐ Mme

NOM :

Prénoms :

Date de naissance :

Adresse :

C.P. : Ville :

E-mail :

Tél. :

Date : Signature : 

Pour recevoir **gratuitement** votre carte d'ambassadeur, connectez-vous sur www.france-adot.org, ou retournez ce coupon à l'adresse suivante :

France ADOT
Secrétariat Fédéral
373, Rue de Périgueux
16000 ANGOULÊME
Tél. : 05 45 39 84 50
franceadot@orange.fr

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, FRANCE ADOT s'engage à ne pas communiquer ses fichiers à des fins commerciales.

ESPOIR

Chaque année des milliers de malades, en France, en Europe, dans le monde, revivent grâce à la greffe d'organes, acte médical de la dernière chance.

MOBILISATION

La très grande majorité des donneurs sont des personnes décédées après un accident vasculaire cérébral, un traumatisme crânien ou parfois un arrêt cardiaque. **Tout** a été entrepris pour éviter le décès. Si l'éventualité d'un prélèvement se présente **tout** sera alors mis en oeuvre pour transmettre **une nouvelle vie** à un futur receveur.

FIABILITÉ

Deux médecins, de façon indépendante, doivent obligatoirement effectuer une série de tests afin de confirmer la destruction irréversible de l'encéphale. En outre, deux électroencéphalogrammes à quatre heures d'intervalle, ou une artériographie cérébrale doivent être pratiquées. A l'issue de ces examens **il ne peut subsister le moindre doute**, et le constat de la mort est établi.

RESPECT

Ne pas confondre : le don d'organes est gratuit et totalement différent du don du corps à la médecine. Le prélèvement est un **acte chirurgical** effectué au bloc opératoire d'un hôpital public habilité, avec les mêmes soins que pour un patient en vie. L'apparence externe est respectée lorsque le **corps est rendu à la famille**, sans frais, pour les obsèques de son choix.

LOI ET LIBERTÉ

La loi de modernisation de notre système de santé (n°2016-41 du 26/01/2016) renforce le principe du consentement présumé du don d'organes. Elles précise les modalités de refus du prélèvement et clarifie le rôle des proches. Ceux qui ne souhaitent pas donner doivent s'inscrire sur le Registre National des Refus, consulté par les équipes médicales, qui rechercheront aussi l'expression écrite ou orale du refus auprès des proches. On peut changer d'avis à tout moment quelle que soit sa position.

Le Don D'organes : une réflexion citoyenne

VOLONTÉ

Témoigner de sa position en **informant ses proches** et **porter sur soi la carte d'Ambassadeur** sont des signes très forts de solidarité vis-à-vis des autres qui permettent à votre entourage de respecter votre choix. Au fait, **connaissez-vous la volonté** de vos parents, de vos enfants, de votre conjoint, de vos amis ?

TOLÉRANCE

Accepter de donner ses organes c'est vouloir, sans condition, aider d'autres êtres humains dans la détresse, et sans référence à leur appartenance sociale, leur style de vie, leur origine ethnique, leurs opinions...

FOI

La tradition d'aide à son prochain par le don d'organes rencontre **l'approbation unanime des grandes religions**. En pratique les croyants peuvent avoir tendance à **interpréter à tort** les propos de leurs représentants chrétiens, juifs, ou musulmans.

ÉGALITÉ

Le receveur est choisi sur la liste d'attente nationale selon un protocole très strict fixé par la loi, et en fonction de critères de compatibilité propres à chaque organe ou tissus et de l'urgence liée **exclusivement** à son état de santé et à son âge.

ANONYMAT

C'est un principe essentiel de la loi dans notre pays. Les coordonnées du donneur ne sont jamais divulguées au receveur, et réciproquement. Toutes sortes de pressions sont ainsi évitées. Nous sommes au stade de la pure **générosité**.

